

Syndicat Mixte de Sioule et MorgeLieu-dit Monteipdon
63440 SAINT PARDOUX

N° DC 2026-01-12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 28 février à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Montcel sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

MIS EN LIGNE LE**Date de convocation** : 20 février 2026**27 MAI 2026**

Nombre de membres : en exercice : 134
 Présents : 82 Pouvoirs : 7
 Votants : 89 (dont 7 procurations)

Présents : Thierry ALEXANDRE (BAS ET LEZAT) ; Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS) ; Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT) ; Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ; Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES) ; Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE) ; Davy BELLARD (NEUF EGLISE) ; Marie-Andrée BERKES (SAINT OURS LES ROCHES) ; Emmanuel BERTHOMIER (YOUX) ; Patrick BLANCHONNET (AYAT SUR SIOULE) ; Monique BLOSSE (PONTGIBAUD) ; Michel BOILOT (SAINT GAL SUR SIOULE) ; Daniel BONNAFOUX (SAINT GEORGES DE MONS) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Jérôme BOREL (SERVANT) ; Florent BOURLON (POUZOL) ; Jérôme BOUYGES (BLOT L'EGLISE) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Mathieu CAMUS (POUZOL) ; Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE) ; Jean-Claude CAZEAU (LA CELLETTE) ; Elie CHAFFRAIX (LA CELLETTE) ; Daniel CHARRAUX (TEILHET) ; Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Pierre COLLANGE (LISSEUIL) ; Gérard COMBEAUD (SAINTE CHRISTINE) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Armelle DEMOULIN (SAURET BESSERVE) ; Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; Philippe DUDYSK (YOUX) ; Laurent DUMAS (SAINT MAIGNER) ; Sylvie DURANTEL (SAINT GAL SUR SIOULE) ; Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ; Annelyse DURON (LE QUARTIER) ; Jean-Luc ESCACHE (ROCHE D'AGOUX) ; Emmanuelle ESCAMEZ (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Pierre ESPAGNOL (CHATEAUNEUF LES BAINS) ; Lionel FAURE (SAINT MAURICE PRES PIONSAT) ; Laëtitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc GIDEL (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Patrick GIDEL (VERGHEAS) ; Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Bernard GRENOUILLAT (SAINT MAURICE PRES PIONSAT) ; Ludovic HENOT (MANZAT) ; Marie-Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Christian JEROME (SAINT ELOY LES MINES) ; Bernard JOUHENDON (VIRLET) ; Pascal LABBE (SAINT AGOULIN) ; Paul LAGARDE (VERGHEAS) ; Paul LASSET (SAINT MYON) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jean-Claude LEDUC (DURMIGNAT) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Jean-Claude LEMOINE (SAINT MYON) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS) ; Gilles MAS (SAINT GENES DU RETZ) ; Gérard MASSON (NEUF EGLISE) ; Sabine MICHEL (LAPEYROUSE) ; Pascal MONTAGNE (MARCILLAT) ; Josette MOULY (SERVANT) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Amélie PEREZ (CHATEAUNEUF LES BAINS) ; Laurent PERRIER (ROCHE D'AGOUX) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Jean-François PORTE (MONTCEL) ; Jean-Luc PORTE (JOZERAND) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES) ; Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE) ; Dominique POUZOL (SAINT PARDOUX) ; Dominique PRADEL (MOUREUILLE) ; Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Marcel RAYNAUD (ESPINASSE) ; Alexis RENARD (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Bernard ROCHON (SAINTE CHRISTINE) ; Anne-Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE) ; Bruno RYCKEBUSCH (SAINT REMY DE BLOT) ; Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Pierre TIXIER (SAINT MAIGNER) ; Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES)

Absents avant donné procuration :

Simon ADDERLEY (Saint Angel) ayant donné procuration à Jean-Luc CHASTAGNAC (Saint Angel)
 Mickaël BARE (Charbonnières les Vieilles) ayant donné procuration à Sébastien PORTIER (Charbonnières les Vieilles)
 Marc BEAUSOLEIL (Saint Eloy les Mines) ayant donné procuration à Christian JEROME (Saint Eloy les Mines)
 Didier BOURNAT (Moureuille) ayant donné procuration à Jean-Patrick CAZAL (Moureuille)
 Marc CARRIAS (Effiat) ayant donné procuration à Grégory BONNET (Montcel)
 Florian CHANET (Montpensier) ayant donné procuration à Luc CAILLOUX (Chapdes Beaufort)
 Claude DUBOSCLARD (Bussières près Pionsat) ayant donné procuration à Bernard GRENOUILLAT (Saint Maurice près Pionsat)

Monsieur Alexis RENARD a été élu secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BLOT L'EGLISE ET VENSAT ET LANCEMENT DES ENQUETES PUBLIQUES

Le bureau d'études C²EA a terminé les projets de zonages d'assainissement prévus par l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes de Blot l'Eglise et Vensat.

L'élaboration de ces documents de zonage comprend une obligation de consultation des services de l'Etat pour déterminer, au cas par cas, si le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale prévue par le Code de l'environnement (articles L122-4 à L122-12).

Pour la commune de Vensat, les services de l'Etat ont déjà été consultés et la mission régionale d'autorité environnementale a décidé après examen au cas par cas que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pour la commune de Blot l'Eglise, la consultation des services de l'Etat est sur le point d'être lancée. S'il en ressort qu'une évaluation environnementale est nécessaire, cette dernière devra être annexée au dossier de zonage.

Après consultation des services de l'Etat pour Blot l'Eglise, les dossiers de zonage des deux communes devront être soumis à une enquête publique ; le Syndicat de Sioule et Morge prévoit de grouper l'enquête publique pour les deux communes.

Les projets de zonage des deux communes (cartes et notices) ont été transmis à l'ensemble des délégués.

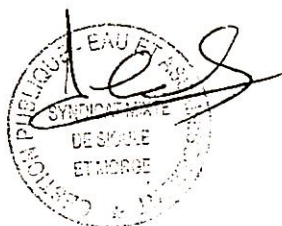
Le Président propose donc au Comité Syndical d'arrêter ces projets de zonage et de les soumettre à l'enquête publique.

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 19 février 2026.

LE COMITE SYNDICAL,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter les projets de zonage d'assainissement collectif des communes de Blot l'Eglise et de Vensat tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération,
- **DECIDE** de soumettre ces projets de zonage à l'enquête publique en application des articles R.2224-8 et R.2224-9 du Code général des collectivités territoriales, et dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement,
- **CHARGE** le Président de signer l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de prendre toutes les mesures nécessaires à son bon déroulement.



Fait et délibéré à Montcel,
Le 28 février 2026

Le Président,
Luc CAILLOUX